Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261103-AMT2026-11-218-AU
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Date de publication :

12 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2026	11	218

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service IMMOBILIER pour la Direction déléguée attractivité du territoire/service Aménagement	**Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER, relative à l'acquisition de la parcelle KB 0117, située sur la commune de Nîmes**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que Nîmes Métropole porte actuellement un projet d'aménagement et de développement de l'Aéroport NGPM, répondant à des objectifs d'intérêt général et de développement du territoire. Le Plan Guide a été approuvé par le Conseil communautaire du 22 septembre 2026.

Considérant que les dossiers réglementaires associés à ce projet, et notamment le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), seront déposés pour instruction avant la fin de l'année 2026. Ces dossiers comprennent notamment le Dossier de Dérogation Espèces Protégées, qui présente les sites envisagés pour la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale.

Considérant la nécessité que Nîmes Métropole dispose d'une emprise foncière importante pouvant contribuer à la compensation des impacts associés au projet de développement de l'aéroport.

Considérant que dans ce contexte, Nîmes Métropole a répondu à un appel à candidatures de la SAFER pour l'acquisition des parcelles KB 0094 et KB 0097 sur la commune de Nîmes, pour une superficie totale de 13 ha 99a 43ca, sises lieudit Mas des Esclots.

Considérant en effet, que ce site présente une forte pertinence pour la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur des espèces caractéristiques des milieux ouverts impactées par le projet de développement de l'aéroport, et notamment de l'Outarde canepetière et de l'œdicnème criard. Sa configuration et sa localisation offrent un potentiel favorable à la restauration et au maintien de conditions propices à la présence et à la reproduction de ces espèces.

Considérant que Le Comité technique de la SAFER lors de sa réunion du 29 septembre 2026, a attribué à Nîmes Métropole une emprise correspondant à la parcelle issue de la réunion des

OBJET : Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER, relative à l'acquisition de la parcelle KB 0117, située sur la commune de Nîmes

parcelles KB 0094 et KB 0097 soit la parcelle KB 0116, elle-même divisée en deux nouvelles parcelles de moindre importance : KB 0117 attribuée à Nîmes Métropole d'une surface de 10ha 55a 44ca et KB 0118 d'une surface de 3ha 43a 99ca attribuée à l'exploitant agricole voisin.

Considérant que les conditions générales des appels à candidatures SAFER exigent la signature d'une promesse unilatérale d'achat, avant la signature de l'acte authentique.

Considérant qu'une délibération ultérieure du conseil communautaire sera nécessaire pour valider cette opération et autoriser le Président à signer l'acte notarié, au vu de l'avis de la Direction Départementale des finances publiques –Direction Immobilière de l'Etat (DIE), en cours d'instruction.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la promesse unilatérale d'achat entre Nîmes Métropole et la SAFER concernant l'acquisition de la parcelle KB 0117 d'une surface d'environ 10ha 55a 44ca sur la commune de Nîmes, au prix de 263 857,50 € (deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-sept euros cinquante centimes) nets vendeur, auxquels se rajoutent les frais de prestation de service SAFER d'un montant TTC de 33 600 € (trente-trois mille six cent euros), auxquels se rajoutent enfin les frais notariés pour un montant estimatif maximal de 5 400 € (cinq mille quatre cent euros) soit un montant total maximal de 302 857,50 € (trois cent deux mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) qui seront réglés par Nîmes métropole.

ARTICLE 2 : Que les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents de référence du budget principal.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le 3/11/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr